



Guide des loisirs La session d'hiver est à nos portes...



Pour la session d'hiver, près de 150 activités sont offertes par les organismes et partenaires de la Ville de Lévis. Consultez le cahier spécial inséré dans le **LÉVIS'informe** qui sera distribué dans la semaine du **24 novembre 2014**. Référez-vous ensuite au **Guide des loisirs automne 2014 – hiver 2015** en ligne ou au document reçu à la maison en août dernier pour les détails.

Profitez de la session d'hiver pour vous inscrire aux activités aquatiques, elles sont beaucoup moins achalandées à cette période !

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire aux activités offertes directement par la Ville de Lévis :

Inscription en ligne

Activités aquatiques, artistiques et culturelles, sportives et de plein air, ainsi que physiques et récréatives

Du lundi 1^{er} décembre, 19 h, au 7 décembre

Inscription téléphonique

Le 1^{er} décembre de 19 h à 21 h
Les 2 et 3 décembre de 12 h à 16 h 30
Les 4 et 5 décembre de 13 h 30 à 16 h 30

Pour les activités offertes par les organismes sportifs et culturels

Les différents organismes associés à la Ville de Lévis prennent leurs inscriptions sur place, par la poste, sur Internet ou par téléphone. Consultez la rubrique *Inscription* de l'activité que vous désirez pour connaître les dates et les modalités d'inscription.

Information :
ville.levis.qc.ca
infoleisirs@ville.levis.qc.ca
418 839-9561

Suggestion de cadeau !

Avez-vous songé à offrir des activités de loisir pour le temps des fêtes ?



Les chauffeuses portatives : confort et sécurité

Les chauffeuses portatives électriques, bien qu'elles ajoutent à votre confort, constituent un risque d'incendie. Une installation déficiente, une utilisation inadéquate ou une modification non permise de ces appareils peuvent créer des risques d'incendie considérables. Il faut toujours se rappeler que ces dispositifs, si petits soient-ils, sont des appareils de chauffage au même titre que les plinthes électriques ou le poêle à bois de votre résidence. Ainsi, certaines consignes de sécurité doivent être respectées.

- Utilisez une chauffeuse électrique portative de façon temporaire seulement. Elle ne doit pas remplacer une installation de chauffage permanente déficiente.
- Assurez-vous que l'appareil porte le sceau d'un organisme d'homologation reconnu comme CSA ou ULC.
- Assurez-vous que la chauffeuse électrique possède un dispositif d'arrêt de sécurité intégré contre le renversement et les surchauffes.
- Lisez bien le manuel du fabricant.
- Branchez la chauffeuse directement dans une prise de courant. N'utilisez jamais de rallonges électriques.
- N'utilisez pas de chauffeuse dans un espace humide ou dans un endroit où l'appareil pourrait recevoir de l'eau comme dans la salle de bain.
- Assurez un dégagement d'au moins un mètre entre les appareils portatifs et les matériaux combustibles tels que murs, meubles, papiers, tentures ou draperies.
- Assurez-vous que l'air circule librement jusqu'à l'appareil de chauffage.
- Gardez les enfants et les animaux domestiques loin de l'appareil.
- Ne laissez pas un appareil de chauffage d'appoint sans surveillance.
- Fermez l'appareil si vous quittez la maison ou si vous allez au lit.
- Assurez-vous que des avertisseurs de fumée sont installés à chaque étage, y compris le sous-sol.

Information : Service de la sécurité incendie, division prévention au 418 835-8269

GRANDS ÉVÉNEMENTS

CIRCULATION



Le temps des fêtes compte quelques activités et événements qui peuvent avoir une incidence sur la fermeture de certaines rues et zones de stationnement.

Selon les circonstances, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications en tout temps au plan de circulation initial. Le cas échéant, une signalisation appropriée sera mise en place pour faciliter les déplacements des automobilistes et des résidentes et des résidents du secteur.

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis d'ébullition, fermetures de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au ville.levis.qc.ca/alertes ou encore à la page Twitter de la Ville à twitter.com/villedelevis.

Voici la liste des événements qui auront un impact sur la circulation :

Fête de Saint-Nicolas - Secteur Saint-Nicolas - Le samedi 6 décembre

Secteur affecté – Saint-Nicolas	Situation	Période en vigueur
Rue des Pionniers	Fermée à la circulation automobile entre les rues de l'Entente et André-Bergeron	6 décembre de 9 h à 15 h

Pour information : 418 831-5217 ou www.saint-nicolas.qc.ca

Marché de Noël de Lévis - Secteur Lévis – Du vendredi 5 décembre au dimanche 7 décembre

Secteur affecté – Lévis	Situation	Période en vigueur
Avenue Bégin	Fermée à la circulation automobile entre les rues Saint-Étienne et Marie-Rollet	4 au 8 décembre 2014 (les montage et démontage des équipements se feront les 4 et 8 décembre)

Pour information : 418 838-1209 ou www.vieux-levis.com



Une tonne d'activités gratuites à Lévis !

La Ville de Lévis prendra part à la *Journée du sport RBC* le 29 novembre prochain en collaboration avec ParticipACTION, Lévis en Forme et le Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins. La communauté lévisienne soulignera alors l'importance du sport pour rassembler les gens dans leur communauté tout en contribuant à la promotion de saines habitudes de vie.

Une tonne d'activités sportives **gratuites** seront offertes du **24 au 30 novembre 2014** à Lévis !

Activité	Lieu	Date	Heure	Clientèle	Réservations
AÏKIDO	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Dojo F-014	Mercredi 26 novembre	19 h 30 à 21 h	16 ans et plus 20 places par jour	Martin Benoît 418 831-5201 ou levis@aikidomochizuki.com
		Vendredi 28 novembre			
JUDO	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Dojo F-014	Jeudi 27 novembre	12 ans et plus – Adulte 19 h à 21 h	6 ans et plus 15 places par groupe	418 887-4082 ou info@judolevis.com
		Vendredi 28 novembre	9-12 ans 18 h 15 à 19 h 30		
TAEKWON-DO ITF	École Saint-Louis de France (secteur Charny) Gymnase	Jeudi 27 novembre	18 h 45 à 20 h 15	7 ans et plus 10 places	581 307-6339
TAEKWON-DO WTF	Collège de Lévis CEP Alphonse-Levasseur	Samedi 29 novembre	10 h à 11 h 30	Débutant 6-12 ans 20 places	Avant le 27 novembre info.tkdvlevis@gmail.com
AQUA-JOGGING	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Piscine F-138	Jeudi 27 novembre	12 h 20 à 13 h 10	Adulte 18 ans et plus 10 places	gaulinm@ccl.qc.ca 418 833-5110 poste 3176
ZUMBA	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Palestre F-015	Vendredi 28 novembre	12 h à 13 h	Ouvert à tous 10 places	gaulinm@ccl.qc.ca 418 833-5110 poste 3176
ÉTIREMENTS	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Dojo F-014	Mercredi 26 novembre	12 h à 12 h 50	Ouvert à tous 10 places	gaulinm@ccl.qc.ca 418 833-5110 poste 3176
COMBO-STEP	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Palestre F-015	Jeudi 27 novembre	18 h 15 à 19 h 15	Ouvert à tous 5 places	gaulinm@ccl.qc.ca 418 833-5110 poste 3176
BODY-SCULPT	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Palestre F-015	Jeudi 27 novembre	19 h 30 à 20 h 30	Ouvert à tous 10 places	gaulinm@ccl.qc.ca 418 833-5110 poste 3176
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (CYBEX)	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Salles F-016 et F-216	Samedi 29 novembre Dimanche 30 novembre	9 h à 14 h	15 ans et plus – Illimité Récupération du coupon à la réception du Centre sportif	gaulinm@ccl.qc.ca 418 833-5110 poste 3176
BOXE	Centre sportif Cégep de Lévis-Lauzon Local de BOXE F-028	Jeudi 27 novembre	18 h à 19 h 19 h 30 à 20 h 30	15 ans et plus 15 places par plage horaire	418 833-5110 poste 3334

Bains libres gratuits – Toute la fin de semaine du 28 au 30 novembre

Lieu	Date	Heure	Clientèle
Aquaréna Léo-Paul-Bédard	28 novembre	6 h 15 à 7 h 50 12 h à 13 h 20 21 h 10 à 22 h	Bains adultes
Aquaréna Léo-Paul-Bédard	28 novembre	19 h 20 à 21 h	Bains familiaux
Aquaréna Léo-Paul-Bédard	28 novembre	13 h 30 à 14 h	Bains pour tous
Piscine Pierre-Létourneau	28 novembre	11 h 30 à 12 h 50	Bains adultes
Aquaréna Léo-Paul-Bédard	29 novembre	14 h 15 à 16 h 19 h à 20 h 20	Bains familiaux
Piscine Pierre-Létourneau	29 novembre	14 h 15 à 16 h	Bains familiaux
Aquaréna Léo-Paul-Bédard	30 novembre	20 h 30 à 21 h 20	Bains adultes
Aquaréna Léo-Paul-Bédard	30 novembre	14 h 15 à 16 h 19 h à 20 h 20	Bains familiaux
Piscine Pierre-Létourneau	30 novembre	14 h 15 à 16 h	Bains familiaux

Avis à la population

Report du prononcé de la décision concernant la démolition du bâtiment situé au 6410, rue Saint-Laurent, secteur Lévis

Le 11 novembre dernier, le conseil de la Ville a siégé en appel d'une décision du comité de démolition autorisant la démolition du bâtiment situé au 6410, rue Saint Laurent, secteur Lévis, et a entendu les parties intéressées à présenter leurs arguments.

Compte tenu qu'il est nécessaire pour les membres du conseil de la Ville de bénéficier d'une période de réflexion afin de rendre une décision éclairée dans l'affaire concernant l'appel de la décision du comité de démolition, il a été convenu de reporter le prononcé de la décision initialement prévu au 1^{er} décembre au 8 décembre 2014, au cours d'une séance extraordinaire du conseil municipal.

Collecte des matières résiduelles

Info-collecte :  418 835-8225

Collecte du bac brun aux deux semaines

À partir du 1^{er} décembre dans le secteur ouest et du 8 décembre dans le secteur est, la collecte du bac brun se fera aux deux semaines, soit en même temps que le bac des matières recyclables, et en alternance avec le bac à déchets. Consultez le calendrier des collectes pour connaître l'horaire complet.

Les bacs roulants en hiver

En hiver, des précautions s'imposent concernant la disposition des bacs roulants lors des journées de collectes.



Emplacement des bacs

- Placez les bacs en bordure de la voie publique à compter de 19 h la veille de la collecte ou le matin même avant 7 h.
- Ne laissez jamais votre bac sur la voie publique. Placez-le dans l'entrée, à un mètre de la rue, afin de ne pas nuire aux opérations de déneigement.
- Ne placez jamais votre bac roulant derrière les bancs de neige ou à l'intérieur de l'abri d'automobile. Il doit être facilement accessible pour l'opérateur.
- Évitez de placer votre bac roulant trop près des balises de déneigement. Celles-ci risquent d'être arrachées ou endommagées par le bras mécanique qui soulève le bac.
- Si vous devez placer plusieurs bacs roulants en bordure de rue, positionnez-les de chaque côté de l'entrée. Si vous les placez un à côté de l'autre, gardez un espace d'environ 50 cm (20 pouces) entre les bacs pour faciliter la collecte avec le bras mécanique.
- Afin d'éviter que les matières ne gèlent dans le bac brun, déposez une couche de papier journal ou du carton dans le fond du bac. Vous pouvez également utiliser un sac de papier à résidus de jardin directement dans le bac brun et y déposer vos matières.

Lors d'une tempête

- Attendez le matin pour sortir votre bac roulant ou, si possible, attendez la collecte suivante afin de ne pas nuire au déneigement.
- Une fois la collecte effectuée, retirez dès que possible les bacs en bordure de la voie publique.

La Ville de Lévis vous remercie de votre précieuse collaboration.

TRUCS ET ASTUCES

Vous pouvez faire détruire des documents confidentiels à l'incinérateur municipal de Lévis. Le service est disponible pour les entreprises, les citoyennes et citoyens.

Présentez-vous de 8 h 30 à 12 h ou 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Il est recommandé d'appeler avant de se déplacer pour vérifier si l'incinérateur est en opération (418 837-9903). Le tarif est de 400 \$ la tonne et des frais minimaux de 25 \$ sont appliqués.

AVIS PUBLIC**ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest qui aura lieu le **mercredi 17 décembre 2014, à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement, soit la salle multifonctionnelle de la Bibliothèque Albert-Rousseau sise au 711, avenue Albert-Rousseau, Saint-Étienne-de-Lauzon, le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Les demandes de dérogations mineures visant à :

- Régulariser au 248, rue des Marguerites, lot 2 847 198, zone H0651, secteur Saint-Rédempteur, l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 5,56 mètres alors que l'article 18 du Règlement de zonage et lotissement RV-2011-11-23 prescrit une marge de recul avant de 6,0 mètres;

Lors de cette séance, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

Raymond Robillard,
Conseiller en aménagement du territoire

Le 3 décembre 2014

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ
DU RÈGLEMENT**

Le 17 novembre 2014, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2014-13-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le Règlement RV-2013-12-96, a pour objet l'agrandissement de la zone C2872 à même une partie de la zone A2940.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 19 novembre 2014

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ
DU RÈGLEMENT**

Le 17 novembre 2014, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2014-13-60 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone H2256, les habitations trifamiliales isolées et de prévoir des normes concernant le terrain, la hauteur et les marges de recul des habitations.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 novembre 2014

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ
DU RÈGLEMENT**

Le 17 novembre 2014, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2014-13-64 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet :

- d'autoriser les panneaux-réclames dans la zone A0704 en exigeant une distance d'au moins 2 kilomètres entre deux panneaux-réclames;
- d'autoriser, dans les zones P0351, P2722 et X1050, les panneaux-réclames d'une superficie d'au plus 65 mètres carrés comprenant un affichage numérique.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 novembre 2014

AVIS PUBLIC**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2014-13-53 modifiant le Règlement RV-2011-11-27 sur la construction**, adopté par le conseil de la Ville le 6 octobre 2014, est entré en vigueur le 15 novembre 2014.

Ce règlement a pour objet d'abroger l'article 36 sur les avertisseurs de fumée.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 novembre 2014

AVIS PUBLIC**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
D'UNE RÉSOLUTION****PRENEZ AVIS QUE :**

La **Résolution CV-2014-09-37 concernant la demande d'autorisation d'un projet particulier construction pour commerce de construction, démolition, excavation, aménagements extérieurs, émondage et abattage arbres, au 588, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre)**, adopté par le conseil de la Ville le 6 octobre 2014, est entrée en vigueur le 15 novembre 2014.

Cette résolution CV-2014-09-37 a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction pour un commerce de construction, démolition, excavation, aménagements extérieurs, émondage et abattage d'arbres avec de l'entreposage extérieur, sur les lots 2 061 468, 2 061 463, 2 061 462, 2 061 461 et 2 295 811 du cadastre du Québec, situé au 588 route du Président-Kennedy (secteur Pintendre), en permettant cet usage sur ces lots, sauf sur une partie des lots 2 061 462 et 2 061 461 de ce cadastre d'une superficie de 2276,4 mètres carrés.

De plus, il permet la construction d'un bâtiment principal d'une superficie maximale de plancher de 700 mètres carrés et de 3 entrepôts d'une superficie d'occupation au sol totale de 1300 mètres carrés, l'implantation d'un entrepôt à une distance de 5 mètres de la ligne de terrain et l'empiètement de 6 mètres d'un entrepôt dans la cour avant. Il permet également l'installation d'une clôture dans la cour arrière et latérale d'une hauteur de 2,5 mètres et un écran tampon constitué d'arbres distants d'au plus 6,9 mètres mesurés de centre à centre dont chaque espace entre les arbres ne sera pas fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère.

Cet usage et normes sont dérogatoires à la grille des spécifications de la zone C2798 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et aux articles 104, 109 et 113 de ce règlement.

Ce projet particulier est autorisé à certaines conditions prévues dans le Projet de résolution CV-2014-03-56.

Cette résolution est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 novembre 2014

AVIS PUBLIC**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT****PRENEZ AVIS QUE :**

Le **Règlement RV-2014-13-57 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis**, adopté par le conseil de la Ville le 18 août 2014, est entré en vigueur le 16 novembre 2014.

Ce règlement a pour objet de modifier les heures d'interdiction de virage à gauche pour les conducteurs d'un véhicule routier quittant l'entrée privée aménagée sur une partie des lots 4 426 952 et 4 426 953 du cadastre du Québec et de supprimer la zone de 70 kilomètres à l'heure sur le boulevard Alphonse-Desjardins, entre le boulevard Étienne-Dallaire et le boulevard Wilfrid-Carrier (secteur Lévis).

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 novembre 2014

AVIS PUBLIC**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT, EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2014, DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RV-2014-13-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-2011-11-23 SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT (AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE H2 - HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE, DANS LA ZONE H1007, DANS LE VOISINAGE DES RUES YVES-GOULET, PAUL-ÉMILE-DUBÉ ET CHEMIN DU SAULT, SECTEUR SAINT-ROMUALD)

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 octobre 2014, le conseil de la Ville a adopté, le 17 novembre 2014, le Second projet de règlement RV-2014-13-65 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- **Article 1 :** Ces dispositions ont pour objet :

- D'autoriser la classe d'usage H2-Habitation unifamiliale jumelée dans la zone H1007;
- De prévoir des normes concernant la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la classe d'usage H2 dans la zone H1007;
- De prévoir des normes concernant la hauteur d'un bâtiment principal pour la classe d'usage H2 dans la zone H1007;
- De prévoir des normes minimales concernant les marges de recul avant, latérale et arrière pour la classe d'usage H2 dans la zone H1007;

Zones concernées : H1007

Zones contiguës : H1006, C1003, C1009, H1004, H1010 et H1012

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone H1007, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone H1007, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent la zone H1007 située dans le secteur Saint-Romuald, laquelle est illustrée par le croquis à la page suivante. Les zones contiguës à ces zones sont également illustrées :

Voir le croquis de la zone H1007

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis), au plus tard le **5 décembre 2014**.

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 17 novembre 2014, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant

d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 17 novembre 2014, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës à celle-ci peut être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald, (Lévis), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'assistante-greffière
Marlyne Turgeon, avocate

Le 18 novembre 2014

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 17 décembre 2014 à 19h30** au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures visant à :

- Permettre au 1925, boulevard de la Rive-Sud (lot 2 431 484) l'implantation d'une enseigne autonome à une distance de 2 mètres de la ligne avant, alors que l'article 249 du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant;
- permettre au 5955, rue St-Laurent (lot 2 434 488), l'agrandissement du bâtiment principal (ajout d'un étage) avec une hauteur de 19 mètres, alors que l'article 17, grille des spécifications, du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une hauteur maximale de 15 mètres;
- permettre au 16, rue Napoléon (lot 4 871 057), des espaces de stationnement avec un empiètement de 35,5% en façade du bâtiment principal et d'avoir deux accès véhiculaires à une distance de 6,5 mètres l'un de l'autre, alors que les articles 142 et 145 du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent un empiètement maximal de 30% et une distance minimale de 8 mètres entre deux accès véhiculaires;
- permettre au 755, rue des Chalutiers (lots 3 017 189, 3 017 200, 3 017 211, 3 017 244 et 3 021 606), une opération cadastrale ayant pour effet de créer le lot 5 198 905 avec une largeur de 36 mètres alors que l'article 267 du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une largeur de terrain minimale de 50 mètres;
- permettre au 361, avenue des Ruisseaux (lot 2 061 268), une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois terrains avec une profondeur de 26 mètres, alors que les articles 16 et 267, grille des spécifications, du

Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement prescrivent une profondeur minimale de 30 mètres;

- permettre au 7505, boul. de la Rive-Sud (lot 3 018 101), l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,5 mètres, alors que l'article 18, grille des spécifications, du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit des marges de recul avant de 9 mètres (boul. de la Rive-Sud) et de 8,1 mètres (Monseigneur Bourget);
- permettre au 7777, boul. de la Rive-Sud (lot 3 018 099), l'installation d'une enseigne appliquée sur le mur latéral de l'entreprise sans porte pour la clientèle, alors que l'article 249 1° d) du règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit qu'une enseigne appliquée doit être installée uniquement sur un mur adjacent à la cour avant, à la cour avant secondaire ou une cour latérale, lorsque cette dernière comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise et un espace de stationnement aménagé dans la cour.

Lors de cette séance, et ce, avant que le Conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil.

Pierre-Luc Therrien, chef de service
Arrondissement de Desjardins

Le 26 novembre 2014

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

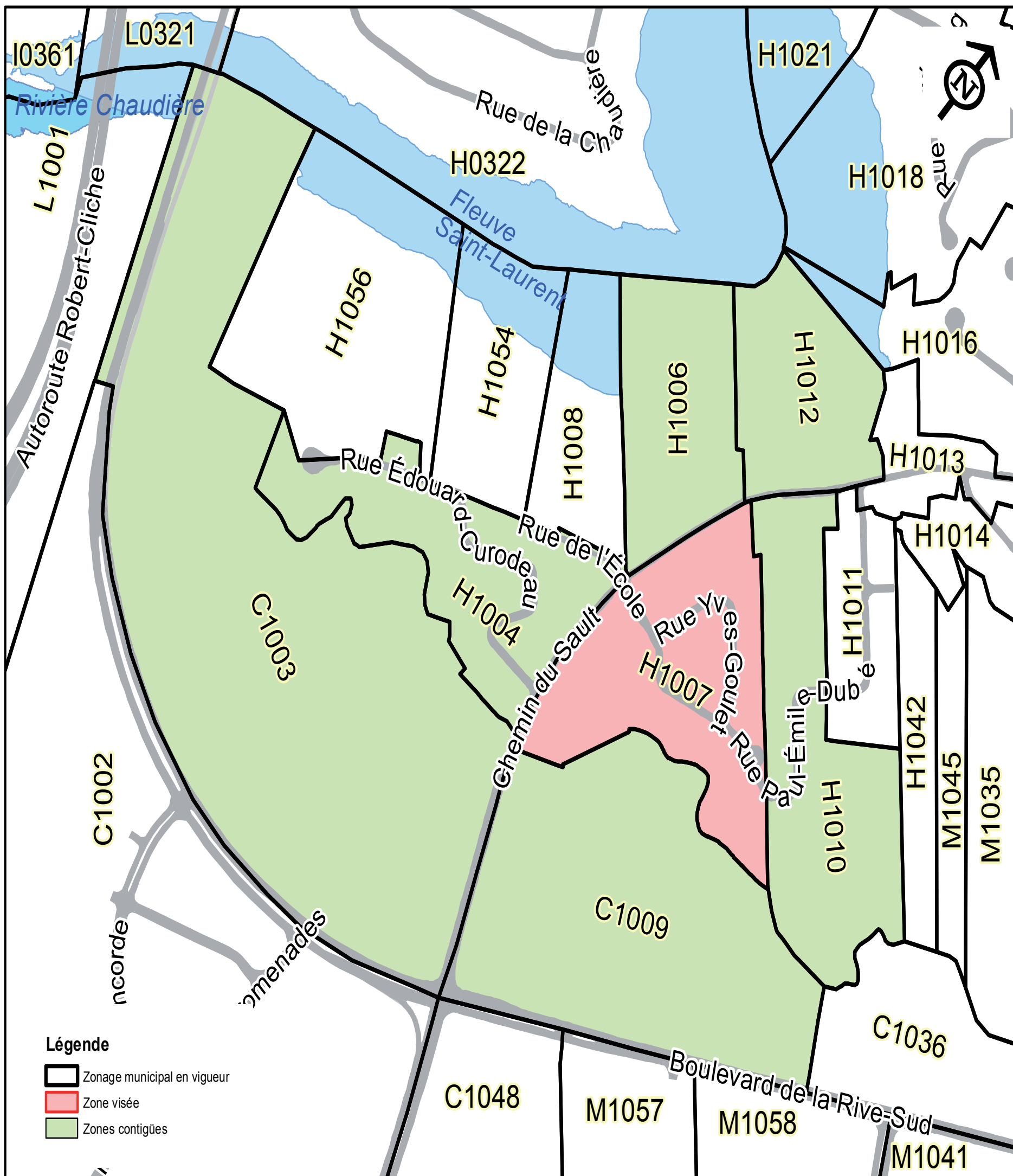
La population est avisée qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est aura lieu le **mercredi 17 décembre 2014 à 19 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement (Centre civique), 959, rue de l'Hôtel-de-Ville, secteur Saint-Jean-Chrysostome. Le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes visant à :

- Régulariser au 823, rue des Canetons (lot 2 694 292), secteur Saint-Jean-Chrysostome, l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée y érigée ayant une marge de recul avant du côté nord-ouest de 7,35 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et la grille des spécifications applicable à la zone H1614 prescrivent pour ce type de construction une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres;
- Permettre au 450, 1^{re} Avenue (lot 4 686 316), secteur Saint-Romuald, l'agrandissement d'un bâtiment industriel (classe I-3) avec une marge de recul avant de 8,5 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et la grille des spécification applicable à la zone I1206 prescrivent pour ce type de bâtiment une marge de recul avant minimale de 10 mètres;
- Permettre l'installation d'enseignes appliquées d'une superficie de 2,8 mètres carrés sur une façade, un mur arrière et un mur latéral avec ou sans porte pour la clientèle :
 - au 1195, rue de la Concorde (lot 5 515 349), secteur Saint-Romuald, localisées et limitées comme suit :
 - façade sur la rue de la Concorde : 4 enseignes ;
 - mur latéral du côté de la rue Ernest-Lacasse : 3 enseignes ;
 - mur latéral du côté du stationnement extérieur : 4 enseignes ;
 - mur arrière du côté des stationnements (extérieur et sous-terrain) : 1 enseigne.
 - au 1190, rue de Courchevel (lot 5 515 348), secteur Saint-Romuald, localisées et limitées comme suit :
 - mur latéral du côté de la rue Ernest-Lacasse : 5 enseignes ;
 - mur latéral du côté du stationnement extérieur : 4 enseignes.
- alors que l'article 249 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour les enseignes visées une superficie maximale de 2 mètres carrés et, d'autre part, qu'une enseigne appliquée ne peut être installée sur un mur arrière et sur un mur latéral qui ne comporte pas de porte pour la clientèle;
- Permettre au 920, rue des Poiriers (lot 2 693 887), secteur Saint-Jean-Chrysostome, une distance entre deux accès véhiculaires de 6,5 mètres, mesurée le long de la ligne avant, alors que l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une distance minimale de 8 mètres.

Lors de cette séance, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Sébastien Hamel, gestionnaire de projets corporatifs
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est

Le 21 novembre 2014



Croquis de la zone H1007